

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE CHARENTE**

ARRETE D'URBANISME N° 2024-03 U

LE PRESIDENT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
VU la délibération du 27/04/2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 2 immeubles (Eglise Saint Nicolas et Lanterne des Morts) de la commune de Cellefrouin (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords du château de Cellettes, protégé au titre des monuments historiques, situé sur le territoire de la commune de Cellettes (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de la croix hosannière du cimetière, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Ligné (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Commanderie des Templiers, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Maine-de-Boixe (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords du château de Montignac-Charente, protégé au titre des monuments historiques, situé sur le territoire de la commune de Montignac-Charente (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Martial, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Mouton (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Michel, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Nanclars (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 2 immeubles (Eglise Saint Amant et Abbaye de Saint Amant-de-Boixe) de la commune de Saint Amant-de-Boixe (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Fraigne, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Saint Fraigne (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 3 immeubles (Vestiges de l'Eglise de l'Abbaye des Dames, Maison dite « Logis de Marguerite de Valois » et Prieuré des Hommes Saint Jean-de-l'Habit) de la commune de Tusson (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

AR Prefecture

016-200072023-20241010-2024_03_U-AR
Reçu le 10/10/2024

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 2 immeubles (Eglise Saint Amant et Logis) de la commune de Val-de-Bonnieu (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Michel, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Val-de-Bonnieu (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Nicolas, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Villognon (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Notre Dame, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Vouharte (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Notre Dame, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Xambes (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- les 15 servitudes AC1 relatives aux périmètres délimités des abords des monuments historiques précités.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les locaux de la Communauté de communes Cœur de Charente,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Cœur de Charente et dans les mairies concernées durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- MMmes les Maires.

A TOURRIERS, le 10/10/2024

Le Président
Christian CROIZARD



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE CHARENTE**

ARRETE D'URBANISME N° 2024-02 U

LE PRESIDENT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
VU la délibération du 27/04/2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente,
VU l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 modifiant la servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine du captage de Coulange sur Charente,
VU l'arrêté préfectoral du 08/08/2023 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Crève-Cœur et instaurant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- la servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine,
- la servitude AC1 relative au périmètre des abords des monuments historiques.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les locaux de la Communauté de communes Cœur de Charente,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Cœur de Charente et dans les mairies concernées durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- MMmes les Maires.

A TOURRIERS, le 24/07/2024

Le Président,
Christian CROIZARD





Date d'approbation initiale du PLUi

Le 27 avril 2023

Date d'approbation de la
modification simplifiée n°1

Le 29 février 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 PLUi

Pièce du PLUi

0.4

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Avril 2023

Délibération n°20230427_06

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 65**

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente et abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes

Le jeudi 27 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/04/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LIGNÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard - BOIZUMALT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAUDAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrig – DANEDÉ Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuela – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien

Pouvoirs :

1-THURU Marie-Danièle - pouvoir à CROIZARD Christian

2-LEMAIRE Marie-Claude - pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-ROULAUD Jean-Jacques pouvoir à CHABAUTY James

4-CHOLEWKA Marie pouvoir à TEILLET Anne

5-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDÉ Laurent

7-POTEL Maryse pouvoir à GAGNAIRE Marie-Claire

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

9-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

10-SEVRIT Raymond pouvoir à SOURY Christine

Absents : GIRAUD-BERNARD Éric – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente et abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de commune de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois, et notamment son article 4 relatif aux compétences obligatoires exercées par la communauté de communes Cœur de Charente,

Vu la Conférence des maires Cœur de Charente préalable à la prescription du PLUi du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°20170706_02 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU intercommunal et fixant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu le SCoT du Pays du Ruffécois approuvé le 25 mars 2019,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séances des conseils municipaux des communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi et le bilan de cette concertation,

Vu les délibérations n°20220712_01 et n°20221124_01 arrêtant le PLUi Cœur de Charente,

Vu l'arrêté n°2022-02-U du Président du 08 décembre 2022, prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal Cœur de Charente, sur l'abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes, et sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes Cellefrouin, Cellettes, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vouharte, Xambes,

Vu l'enquête publique relative au PLUi Cœur de Charente et à l'abrogation des cartes d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes, qui s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2023,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu les comités de pilotage du PLUi du 15 novembre 2022, du 28 février et du 28 mars 2023,

Vu la Conférence des maires Cœur de Charente préalable à l'approbation du PLUi du 06 avril 2023,

Vu l'entier dossier du PLUi annexé à la présente délibération,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la GEMAPI rappelle que le PLUi Cœur de Charente a été prescrit par délibération du 06 juillet 2017, au regard des objectifs poursuivis suivants :

1. Structurer l'armature territoriale en renforçant le rôle des pôles de services et d'équipements existants et en développant les interactions entre territoires urbains et villages ruraux, notamment par l'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité ;

2. Faciliter le développement et l'attractivité économique d'un territoire à enjeux hétérogènes en diversifiant les filières commerciales, artisanales, de services et agricoles ; Assurer et structurer les conditions d'un développement touristique, notamment en valorisant le patrimoine local ;
3. Préserver la qualité de vie et l'environnement naturel à l'échelle du territoire en mettant en place les conditions d'un développement territorial équilibré entre les différentes fonctions et usages du territoire ;
4. Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux liés à la transition énergétique et ceux liés à la gestion et à l'usage économes et rationnels de l'espace ;
5. Mettre en œuvre les conditions d'une offre foncière et immobilière répondant aux différentes caractéristiques du territoire et permettant un équilibre générationnel et social harmonieux.

Au regard de ces objectifs, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les communes, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Le PADD, en tant que projet de territoire, est structuré autour de 4 axes stratégiques.

AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services

AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Un dialogue permanent a été conduit avec les 51 communes pour élaborer ce document.

Différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre durant toute la phase d'élaboration du document d'urbanisme, notamment :

- registres de concertation/d'observation au siège de la Communauté de communes (à Tourriers), au Pôle Aménagement et Environnement (à Mansle) et dans chaque mairie,
- articles dans des bulletins communautaires et communaux, lettre dédiée au PLUi, articles dans la presse locale,
- page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes,
- exposition itinérante,
- réunions publiques sur chaque phase du projet (diagnostic, PADD, partie réglementaire),
- permanences auprès des agriculteurs,
- ateliers participatifs avec la population,
- projets pédagogiques avec les enfants...

Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux.

Le PLUi Cœur de Charente a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2022, et à cette occasion a également été tiré le bilan de la concertation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur le projet de PLUi arrêté ainsi que les personnes publiques associées et l'autorité environnementale. 8 conseils municipaux ayant émis un avis défavorable, le PLUi a été arrêté une seconde fois, le 24 novembre 2022, en termes identiques à la majorité des 2/3 des membres votants.

La population a été invitée à prendre connaissance du projet et à formuler ses demandes et observations lors de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal Cœur de Charente, sur l'abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes, et sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes de Cellefrouin, Cellettes, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vauharte, Xambes. Elle s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2023.

Les commissaires enquêteurs ont rendu un avis favorable sur les 3 objets de l'enquête publique.

Le comité de pilotage du PLUi s'est réuni le 15 novembre 2022, le 28 février et le 28 mars 2023 pour étudier les suites à donner aux différentes remarques émises par les personnes publiques associées, les communes et le public.

La conférence des maires Cœur de Charente s'est réunie le 06 avril 2023 pour présenter les conclusions de l'enquête publique et les modifications apportées au dossier de PLUi depuis l'arrêt.

Ces modifications portent principalement sur :

- la création d'un secteur naturel protégé (Np) intégrant la zone Natura 2000 et la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême", les 3 Espaces Naturels Sensibles et les 3 périmètres de protection rapprochée des captages Grenelle présents sur le territoire de Cœur de Charente ;
- la protection des espaces consacrés à des mesures compensatoires ;
- la création d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue ;
- la réalisation d'études Faune/Flore/Zones Humides sur les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées) ;
- l'évolution de certains STECAL ;
- l'évolution de certains secteurs de projet Habitat ;
- la prise en compte des déclarations préalables et des permis accordés ;
- des modifications apportées à certaines dispositions du règlement écrit (suppression des coefficients de pleine terre dans le secteur Ua, conditions d'implantation des CUMA et des activités de diversification à l'activité agricole, distances d'implantation des annexes par rapport à la construction principale, précisions apportées sur la notion de « modification substantielle », reformulation des conditions pour autoriser les locaux techniques et industriels des administrations publiques et/ou assimilés, constructibilité dans les STECAL Nls, listes des essences végétales...) ;
- la délimitation de certaines prescriptions graphiques (prise en compte des demandes concernant les emplacements réservés, les bâtiments à protéger, les changements de destination, les chemins et voies à préserver, les secteurs de haies et boisements à protéger, les haies et arbres isolés) ;
- la prise en compte des demandes de correction concernant les erreurs matérielles, la mise en forme des documents (ajouts des noms des lieux-dits, actualisation du cadastre, etc), les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le réajustement de la consommation d'espace.

Les évolutions apportées permettent de rester conformes aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés en conférence des maires de Cœur de Charente en date du 06 avril 2023 ;

Considérant que les avis émis par le public, les communes membres et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi ont justifié des adaptations du projet de PLUi, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le plan local d'urbanisme intercommunal Cœur de Charente tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'ABROGER les cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches en découlant.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité par voie électronique via le site internet de la communauté de communes Cœur de Charente <https://www.coeurdecharente.fr/> et via le portail national de l'urbanisme dédié à la publicité des documents d'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>, et d'un affichage dans les mairies de Cœur de Charente et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Charente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 29 Février 2024

Délibération n°20240229_03

Nombre de conseillers communautaires :En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 3

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 52

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : URBANISME : approbation de la modification simplifiée du PLUI
(suite à erreur matérielle zonage carrière Aussac-Vadalle/Nanclars)**

Le jeudi 29 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 23/02/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-FRAIGNE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BERTRAND Didier - JEUNE Karine GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-MORINEAU Benoît suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

1-CRINE Jean-Jacques pouvoir à CHARRIAUD Sébastien

2-PAPILLAUD Sonia pouvoir à BERTRAND Didier

3-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

4-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

5-TEILLET Anne pouvoir à DANEDE Laurent

6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

7-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

8-JÉROME Géraldine pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents : BORNE Bernard - BLANCHON Alain – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BOURABIER Jacques – POTEL Maryse – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques PINTUREAU Romain – MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : URBANISME : approbation de la modification simplifiée du PLUi
(suite à erreur matérielle zonage carrière Aussac-Vadalle/Nanclars)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente, approuvé le 27 avril 2023,

Vu l'arrêté du président n° 2023_01_U du 31/10/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente, ayant pour unique objet la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant le zonage de la carrière se situant à Aussac-Vadalle et Nanclars,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente mises à disposition du public du 19 janvier 2024 au 19 février 2024,

Vu l'avis :

- ✓ *de l'Etat (Direction Départementale des Territoires)*
- ✓ *de l'Agence Régionale de Santé (ARS)*
- ✓ *de la DIRA*
- ✓ *de GRT Gaz*
- ✓ *de RTE*
- ✓ *de LISEA*
- ✓ *du Département de la Charente*
- ✓ *de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente*
- ✓ *de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)*
- ✓ *du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)*
- ✓ *de la Communauté de Communes du Rouillacais*

Vu l'absence d'avis émis par le public pendant la mise à disposition,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des finances et de la GEMAPI rappelle aux conseillers communautaires que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente a pour unique objet la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant le zonage de la carrière se situant à Aussac-Vadalle et Nanclars.

Monsieur le Vice-Président présente ensuite :

- les avis reçus des Personnes Publiques Associées, ci-annexés, notamment l'avis de GRT Gaz (remarques à prendre en compte) et l'avis défavorable du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;
- les réponses apportées aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et les modifications en découlant apportées au rapport de présentation, ci-annexés ;
- le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 auprès du public (absence d'avis émis par le public, dans les 2 mairies concernées).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente mis à la disposition du public a fait l'objet de modification,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente (avis des PPA – réponses aux avis PPA – notice de présentation),**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'une publicité par voie électronique via le site internet de la communauté de communes Cœur de Charente (<https://www.coeurdecharente.fr/>) et via le portail national de l'urbanisme dédié à la publicité des documents d'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), et d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Charente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20240229-20240229_03-DE
Reçu le 07/03/2024

